



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 05 NOVEMBRE 2021

Convocation du mercredi 27 octobre 2021

ORDRE DU JOUR

- TAXES A VOTER AVANT LE 30 NOVEMBRE 2021 : taxe d'aménagement
- CCRS : tarif de refacturation pour les repas fournis aux enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs
- CDG 27 : convention d'adhésion à la mission conseil et assistance chômage
- REVISION LOYER LOGEMENT COMMUNAL (129 bis)
- PERSONNEL : mutuelle, participation employeur
- PERSONNEL : tableau des effectifs
- CIMETIERE : règlement du cimetière communal
- DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE CAUMONT : classe de neige
- DPU
- QUESTIONS DIVERSES

Le cinq novembre deux mille-vingt et un, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Sandrine MENNITI.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Sandrine MENNITI, maire, M. PIEDNOEL Denis, Mme VARDON Chantal, M. VALLOIS Eric, Mme BRIERE Marie, M. BOCLET Jean-Christophe, adjoints, M. CA TELAIN Pascal, Mme DANNEBEY Nathalie, M. LECOQ Denis, Mme PICARD Flavie, Mme LETOURNEUR Stéphanie, M. THIEBAULT Damien, M. WEISS Kévin.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PICHÉREAU Bernadette donne pouvoir à M. LECOQ Denis
Mme DEMARE Cindy donne pouvoir à Mme BRIERE Marie
Mme GEORGES Sandrine donne pouvoir à Mme DANNEBEY Nathalie
M. FORTIN Anthony donne pouvoir à Mme VARDON Chantal
Mme ZAMMIT Brigitte donne pouvoir à M. THIEBAULT Damien
Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence donne pouvoir à Mme LETOURNEUR Stéphanie lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme DANNEBEY Nathalie est élue Secrétaire

Le compte-rendu du conseil municipal en date du 08 octobre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

TAXE A VOTER AVANT LE 30 NOVEMBRE 2021

Suite aux délibérations :

- n° 2012-088 en date du 15 novembre 2012, instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune ;
- n° 2014-111 en date du 07 novembre 2014 et n° 2015-099 en date du 20 novembre 2015 révisant le taux de la taxe d'aménagement ;
- n°2016-131 du 10 novembre 2016 instituant sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4,5% et d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+*) ;
- n°2020-140 du 19 novembre 2020 n'ayant pas modifié le taux de la taxe d'aménagement,
- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %
- d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - 1° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*) à raison de 30 % de leur surface ;

2° Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 50 % de leur surface.

Après la révision du PLU, en cours à ce jour, la taxe d'aménagement sera instaurée en fonction de certains secteurs au taux variant de 5 à 20 % en fonction de la zone d'aménagement.

- d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable en application de l'article L.331- 9 du code de l'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 11 voix pour et 8 abstentions, de passer le taux de la taxe d'aménagement à 5 %, et de ne pas modifier les exonérations.

CCRS : convention tarif de refacturation pour les repas fournis aux enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs

Madame le Maire expose :

La Commune de St Ouen de Thouberville fourni les repas destinés à l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires et le mercredi. Le nombre de repas pris par les enfants est calculé par la Commune et un titre de recettes est adressé à la Communauté de Communes Roumois Seine.

A ce titre, une convention est établie entre la Commune de St Ouen de Thouberville et la Communauté de Communes Roumois Seine pour la prestation de restauration.

Madame le Maire propose à l'assemblée, de facturer le repas à 4,94 € pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de facturer le repas à la Communauté de Communes Roumois Seine pour un montant de 4,94 € ;

- autorise Madame le Maire à signer la convention de prestation de restauration.

CDG 27 : CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION CONSEIL ET ASSISTANCE CHOMAGE

Madame le Maire expose :

-Vu le code général des Collectivités territoriales,

-Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

-Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

- Considérant que la collectivité est son propre assureur en matière d'assurance chômage,

- Considérant qu'il y a lieu d'étudier au cas par cas les droits ouverts en matière d'assurance chômage pour les agents de la collectivité,

- Considérant que le CDG27 est en mesure d'aider la collectivité dans le traitement et le suivi des demandes d'allocations d'aide de retour à l'emploi,

- Considérant la délibération DCA N°2021/31 du CDG 27 approuvant la tarification des prestations délivrées par le CDG de l'Eure au 1er janvier 2021- tarification complémentaire mission facultative conseil et assistance chômage,

Compte-tenu de la complexité des textes en la matière, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission allocation conseil et assistance chômage du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure jointe à la présente délibération et mise en place à compter du 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission allocation conseil et assistance chômage du CDG 27.

REVISION LOYER LOGEMENT COMMUNAL 129 bis route nationale

Par arrêté portant concession de logement en date du 25 juin 1993, un agent communal, en fonction de son emploi, bénéficie de la fourniture d'un logement, sis 129 bis Route Nationale, pour utilité absolue de service basée sur l'indice de référence des loyers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réviser le loyer du logement communal sis 129 bis Route Nationale, attribué à un agent à compter du **PREMIER JANVIER DEUX MILLE VINGT-DEUX** sur la base ci-après :

$$\frac{302,22 \text{ €} \times 131,67 \text{ (indice 3ème trimestre 2021)}}{130,59 \text{ (indice 3ème trimestre 2020)}} = 304,72 \text{ €}$$

arrondi à **305 €** (TROIS CENT CINQ EUROS)

PERSONNEL : tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs :

1 rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35 h/semaine
1 adjoint administratif territorial p ^{al} 2 ^{ème} classe	35 h/semaine
1 adjoint administratif territorial	35 h/semaine
<i>1 adjoint administratif territorial</i>	<i>35 h/semaine</i>
1 ATSEM principal 1 ^{ère} classe	35 h/semaine
2 ATSEM principales 2 ^{ème} classe	35 h/semaine
2 adjoints techniques territoriaux p ^{al} 2 ^{ème} classe	35 h/semaine
8 adjoints techniques territoriaux	35 h/semaine
1 adjoint technique territorial	35 h/semaine 80%
<i>1 adjoint technique territorial</i>	<i>35 h/vacant</i>
1 adjoint technique territorial	29 h/semaine
1 adjoint technique territorial	28,5 h semaine
<i>1 adjoint technique territorial</i>	<i>28 h/semaine (disponibilité)</i>
1 adjoint technique territorial	24 h/semaine
1 adjoint technique territorial	20 h/semaine
1 adjoint technique territorial	16,5 h /semaine
<i>1 adjoint technique territorial</i>	<i>12,5/35^{ème} vacant</i>

Des emplois en contrats à durée déterminée :

1 cdd d'un an adjoint technique territorial	35/35
1 cdd adjoint administratif territorial	35/35
1 cdd d'un an adjoint technique territorial	12,5/35
2 contrats PEC (parcours emploi compétences)	21/35
1 contrat PEC (parcours emploi compétences)	23/35
1 contrat d'accroissement temporaire d'activité	8/35 ^{ème}
1 contrat d'accroissement temporaire d'activité	8/35 ^{ème}
1 contrat d'accroissement temporaire d'activité	4/35 ^{ème}

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des emplois ci-dessus et d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget.

PERSONNEL : mutuelle, participation employeur

Madame le Maire décide que cette question sera examinée à une séance ultérieure étant dans l'attente d'informations à fournir aux membres du conseil afin de délibérer dans les meilleures conditions.

CIMETIERE COMMUNAL : approbation du règlement

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépultures ;

Vu le Code civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil ;

Vu le Code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ;

Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

Vu le décret 2010-917 du 3 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires ;

Vu le décret 2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires ;

Vu les délibérations n° 2021-116 et 2021-117 en date du 08 octobre 2021 approuvant les tarifs des concessions,

Considérant que la commission cimetière s'est réunie le 26 octobre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le règlement ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération.

CLASSE DE NEIGE : demande de subvention de la commune de Caumont

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention de l'école Jean de la Fontaine à Caumont pour la classe de neige transplantée à Orcières (Hautes-Alpes) du 03 au 13 janvier 2022. Le coût total de la semaine est de 705 € par enfant. Après participation de la famille pour un montant de 240 € et de la coopérative scolaire à hauteur de 225 €, il reste à charge 240 €.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une aide d'un montant de 240 € pour un enfant de notre Commune scolarisé à Caumont.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une aide pour l'enfant concerné et d'autoriser le mandatement de 240 € au compte 6574 destiné à la commune de Caumont.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

VU la délibération du 31 août 2007 instituant un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et urbanisables de la Commune figurant au plan local d'urbanisme,

VU l'article R 213.8 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et le décret n° 86-516 du 14 mars 1986,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer un droit de préemption sur les propriétés suivantes :

- Propriété de **M. LEROUX Xavier**
sise **1 sente de l'Eglise**, cadastrée **B 101**.
- Propriété de **D1**
sise **30 rue de la Mare Champagne**, cadastrée **B 1446**.
- Propriété de **D1**
sise **4 Square des Tilleuls**, cadastrée **B 1463**.
- Propriété de **D1**
sise **28 rue de la Poste**, cadastrée **B 1455**
- Propriété de **M. DUFROY Guillaume**
sise **38 rue de Frémont**, cadastrée **B 1277 et B 1269**

QUESTIONS DIVERSES :

TRACÉ VÉLOROUTE

Madame le Maire rappelle la réunion qui s'est tenue à Bosgouet, le 20 octobre dernier, avec toutes les communes concernées et précise, que pour la fin de l'année, le conseil municipal doit adopter un tracé de circulation sur notre commune. Il s'agit pour les automobilistes, cyclistes et piétons, de partager l'espace public dans les meilleures conditions.

Des aménagements dans certaines rues de la commune sont à prévoir (rue des Champs...).

COMMISSION FINANCES CCRS

M. Damien THIEBAULT expose la réunion du 02 novembre 2021 à la Communauté de Communes, notamment le sujet concernant l'harmonisation du remboursement par la CCRS aux communes pour la mise à disposition de bâtiments communaux concernant la compétence enfance jeunesse à compter de 2022.

La commission enfance-jeunesse propose un remboursement à hauteur de 0,18 €/heure réelle pour les communes concernées.

M. Jean-Christophe BOCLET précise qu'il convient de remettre en cause une mise à disposition gratuite des terrains de la crèche et du bâtiment multi accueil, que nous n'avons pas été sollicités par la CCRS sur ce sujet. Ce point a déjà été discuté avec le Président, M. Vincent MARTIN.

La séance est levée à 21 h 35.

Madame le Maire



Sandrine MENNITI

